

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 43 du 11 juin 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

INSTRUCTION ARM/DRH-AT

relative à l'organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre.

Du 03 juin 2021

INSTRUCTION ARM/DRH-AT relative à l'organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre.

Du 03 juin 2021

NOR ARMT2101437J

Référence(s) :

Code de la défense ;

Décret N° 78-1060 du 30 octobre 1978 fixant les attributions de la direction du personnel militaire de la marine et des directions des ressources humaines de l'armée de terre et de l'armée de l'air (JO n° 262 du 9 novembre 1978, page 3794) ;

Décret N° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale (JO n° 138 du 17 juin 1987, page 6456)

Décret N° 2009-1178 du 05 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n°19) ;

Décret N° 2014-1537 du 19 décembre 2014 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique des ressources humaines du ministère de la défense. (JO n° 294 du 20 décembre 2014, texte n° 22)

Arrêté du 27 avril 2014 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 12)

Arrêté du 22 août 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense (n.i. BO ; JO n° 203 du 1er septembre 2019, texte n° 8) ;

Arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (n.i. BO ; JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 67) ;

> [Instruction N° 504158/ARM/EMAT/PS/B.GPS du 18 février 2021 relative aux missions et à l'organisation de l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan.](#)

> [Instruction N° 503182/ARM/EMAT/PS/BAI du 25 mars 2019 relative aux missions et à l'organisation de l'école nationale des sous-officiers d'active.](#)

> [Instruction N° 7480/DEF/EMA/PERF/PMF du 20 juillet 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement du centre national des sports de la défense.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

Circulaire N° 6945/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO du 17 juillet 2006 relative à la formation à l'unité de valeur n° 1 du brevet d'aptitude de spécialité du 2e degré des sous-officiers de la réserve opérationnelle.

Circulaire N° 6948/DEF/COFAT/DF/BCF/FI/SO du 17 juillet 2006 relative à la formation à l'unité de valeur n° 2 du brevet d'aptitude de spécialité du 2e degré proterre des sous-officiers de la réserve opérationnelle.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [111.3.2.2.](#)

Référence de publication :

Préambule

La présente instruction a pour objet de préciser le fonctionnement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre ainsi que les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organismes extérieurs.

La direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) s'appuie sur un échelon d'administration centrale et sur des organismes extérieurs qui lui sont directement subordonnés.

1. ECHELON D'ADMINISTRATION CENTRALE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE

1.1. LA SOUS-DIRECTION DES ETUDES ET DE LA POLITIQUE

La sous-direction des études et de la politique est chargée de proposer la politique de recrutement, de gestion, de formation et de condition du personnel militaire de l'armée de terre. Elle participe aux travaux de programmation et de suivi des effectifs et de la masse salariale correspondante. Elle veille à la mise en application des textes ayant des incidences en matière de ressources humaines. Elle veille également à l'unité, à la cohérence et au respect des dispositions relatives au personnel militaire.

Elle met en œuvre au sein de l'armée de terre la politique du personnel civil définie par la direction des ressources humaines du ministère de la défense.

A ce titre, la sous-direction des études et de la politique est chargée :

- de participer à la définition de la politique générale des ressources humaines du ministère de la défense et à l'élaboration des statuts des militaires et de leurs textes d'application ;
- de participer à l'élaboration des textes relatifs aux droits individuels financiers ;
- de piloter les effectifs de l'armée de terre, de programmer, de suivre et de rendre compte de la consommation de crédits pour les budgets opérationnels de programme et les unités opérationnelles dont sont responsables les autorités de la direction des ressources humaines de l'armée de terre ;
- de concevoir et d'animer la politique des métiers de l'armée de terre, de garantir la satisfaction des besoins en compétences de l'ensemble des employeurs de terriens au sein du ministère et de représenter l'armée de terre au sein des différentes instances ministérielles de pilotage des familles professionnelles ;
- de concevoir la politique de soutien psychologique et de mesurer le moral du personnel de l'armée de terre ;
- de préparer la contribution de l'armée de terre aux comités de direction et de pilotage des organismes chargés de l'accompagnement social ;
- de participer à l'animation et à la coordination de la gestion et de l'administration du personnel civil employé par l'armée de terre ;
- d'animer et de coordonner le dialogue social avec les fédérations syndicales représentatives du réseau terre.

La sous-direction des études et de la politique est dirigée par un officier général de l'armée de terre.

La sous-direction des études et de la politique est composée de bureaux :

- bureau politique des ressources humaines ;
- bureau pilotage effectifs masse salariale/Balard ;
- bureau condition du personnel et environnement humain ;
- bureau politique des métiers et formations associées;
- bureau personnel civil/Balard.

1.2. LE CHEF DE SERVICE DU POLE PILOTAGE DE LA PERFORMANCE ET DE LA TRANSFORMATION

Le chef de service du pôle pilotage de la performance et de la transformation, est l'un des deux adjoints du général directeur. Il assiste le directeur pour les attributions conférées par le décret du 30 octobre 1978 susvisé. Il assure la suppléance du directeur des ressources humaines de l'armée de terre en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Le chef de service du pôle pilotage de la performance et de la transformation assure la cohérence entre les domaines des ressources humaines, de la solde et des pensions, en liaison avec les autres services du ministère.

Le pôle pilotage de la performance et de la transformation est dirigé par un officier général de l'armée de terre.

Il est assisté et suppléé par un adjoint, officier supérieur de l'armée de terre.

Il peut disposer de chargés de mission.

1.3. LE SOUS DIRECTEUR DU POLE RECRUTEMENT

Le sous-directeur du pôle recrutement contribue à la définition de la politique de recrutement des militaires de l'armée de terre et assure sa mise en œuvre.

Le pôle recrutement est dirigé par un officier général de l'armée de terre.

1.4. LE SOUS DIRECTEUR DU POLE GESTION DU PERSONNEL

Le sous-directeur du pôle gestion du personnel définit les règles de gestion du personnel militaire d'active et de réserve de l'armée de terre et en pilote la mise en œuvre.

Le pôle gestion du personnel est dirigé par un officier général de l'armée de terre.

1.5. LE POLE HAUT ENCADREMENT MILITAIRE TERRE

Le pôle haut encadrement assiste le directeur des ressources humaines de l'armée de terre dans l'exercice de ses responsabilités dans son domaine de compétence, plus particulièrement dans la gestion des officiers généraux et des colonels de l'armée de terre.

A ce titre le haut encadrement militaire-terre (HEM-T) est chargé :

- d'identifier, de sélectionner et de valoriser le vivier des futures très hautes autorités des armées, issues de l'armée de terre ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de gestion individualisée des officiers généraux en 1^{ère} section et des colonels.

Le pôle haut encadrement est dirigé par un officier général de l'armée de terre, l'officier général haut encadrement militaire-terre (OG HEM-T). L'OG HEM-T est directement subordonné au chef d'état-major de l'armée de terre pour l'ensemble des processus dédiés aux officiers généraux en 1^{ère} section.

2. LES ORGANISMES EXTERIEURS

2.1. LE POLE ETAT-MAJOR DE LA DRHAT

Le chef d'état-major de la DRHAT est chargé de :

- préparer les prises de décisions du directeur en s'assurant de la transversalité des travaux ;
- coordonner la préparation et le suivi des décisions ;
- favoriser l'anticipation et l'initiative ;
- favoriser le partage de l'information et sa diffusion ;
- mettre en œuvre les processus de maîtrise des risques et de contrôle interne et d'en assurer l'évolution régulière ;
- assurer la supervision du pilotage et l'animation du contrôle de gestion ;
- proposer un avis sur les recours formés contre les décisions relevant des prérogatives du général directeur ;
- conseiller le général directeur ainsi que les autorités de la DRHAT dans le domaine de la communication ;
- concevoir la stratégie de communication et sa politique éditoriale, de les mettre en œuvre et de coordonner l'ensemble des actions de communication des entités de la DRHAT ;
- assurer les travaux relatifs aux commandes, visites, audits et inspections.

Il dispose du bureau pilotage synthèse et de la cellule communication.

2.2. LE POLE PILOTAGE DE LA PERFORMANCE ET DE LA TRANSFORMATION

Le pôle pilotage de la performance et de la transformation reçoit le concours de la sous-direction des études et de la politique, des pôles ainsi que des organismes extérieurs.

En matière d'aide à la décision du directeur des ressources humaines de l'armée de terre, le pôle pilotage de la performance et de la transformation est chargé :

- de participer à l'élaboration des politiques relatives à la modernisation, à la transformation numérique et à la prospective au sein de l'armée de terre, avant de les mettre en œuvre ;
- de participer à l'élaboration des travaux d'organisation (REO A+6 et A+1) relatifs aux organismes mentionnés à l'article 1^{er} ;
- d'assurer le pilotage des domaines de spécialités relevant des ressources humaines, de l'administration générale et des soutiens communs.

En matière de RH, solde et pensions, il est chargé :

- de vérifier le traitement des droits individuels financiers dans le système d'information des ressources humaines de l'armée de terre ;
- de participer à l'élaboration des documents de spécifications relatifs aux droits individuels financiers ;
- de coordonner et de mettre en œuvre les mesures afférentes au processus de réalisation des droits individuels financiers ;
- de mettre en œuvre les actions de contrôle des données du système d'information des ressources humaines de l'armée de terre et d'optimisation de leur

usage ;

- de fournir expertise et conseil dans le domaine des outils informatiques métier et de l'innovation digitale ;
- de maintenir la qualité des données RH et d'assurer leur diffusion entre le système d'information de gestion des ressources humaines de l'armée de terre et les systèmes d'information connectés ;
- de participer à l'homologation des systèmes d'information métiers ;
- d'assurer le maintien en condition opérationnel, le développement et la conception des systèmes d'information nécessaires à la réalisation des missions de la DRHAT.

Le pôle pilotage de la performance et de la transformation est composé de bureaux :

- bureau études et prospective Gestion des Ressources Humaines - Administration Générale et Soutien Commun (GRH-AGSC) ;
- bureau ressources humaines solde pension ;
- bureau mise en qualité des données ;
- bureau ingénierie des processus ;

Le centre expert des ressources humaines et de la solde (CERHS), organisme extérieur, lui est rattaché.

2.3. LE POLE RECRUTEMENT

Le pôle recrutement est chargé :

- de concevoir, de promouvoir et de diriger les actions de recrutement du personnel militaire ;
- d'organiser les examens et concours d'admission dans les écoles et organismes de l'armée de terre, y compris ceux organisés au titre de l'enseignement militaire supérieur des premier et deuxième degrés ;
- de concevoir les périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale ;
- d'assurer la coordination entre la Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) et les correspondants terre des états-majors de zone de défense (EMZD) pour l'organisation de la journée défense et citoyenneté ;
- de suivre les questions budgétaires en lien avec le recrutement ;
- d'assurer le suivi du personnel appartenant à la chaîne de recrutement.

Ce pôle est en outre chargé de concevoir et de piloter les actions de marketing du recrutement de l'armée de terre.

Le pôle recrutement est composé de bureaux :

- bureau recrutement ;
- bureau concours ;
- bureau marketing du recrutement ;
- bureau études évaluations.

Les organismes de l'armée de terre chargés du recrutement lui sont rattachés :

- les groupements de recrutements et de sélection (GRS) ;
- les centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA).

2.4. LE POLE GESTION DU PERSONNEL

Le pôle gestion du personnel est chargé :

- de gérer et d'administrer individuellement les militaires, sous réserve des compétences dévolues à d'autres autorités. A ce titre, il assume la responsabilité fonctionnelle du SI RH terre CONCERTO ;
- de pourvoir aux besoins des organismes du ministère en personnel militaire de l'armée de terre ;
- de coordonner les travaux d'élaboration des projets de textes ou d'actes ayant une incidence sur la situation individuelle des militaires, ou de les élaborer, sous réserve des compétences dévolues à d'autres autorités ;
- de traiter les questions relatives à la gestion de la reconversion, à l'accès à la fonction publique et à la mission d'appui au retour à la vie civile des militaires, sous réserve des attributions de la direction des ressources humaines du ministère de la défense et de Défense mobilité ;
- d'assurer le contrôle interne ressources humaines au sein des formations de l'armée de terre ;
- de réaliser la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Le pôle gestion du personnel est composé de bureaux :

- bureau coordination carrières mobilité ;
- bureau état-major ;
- bureau commandement renseignement ;
- bureau appuis mêlée ;
- bureau logistique ressources humaines ;
- bureau réserve ;
- bureau militaires du rang.

2.5. LE POLE PERSONNEL CIVIL

Le pôle personnel civil est chargé au niveau territorial par l'autorité centrale d'emploi :

- de mettre en œuvre les directives d'emploi du personnel civil définies par l'autorité centrale d'emploi ;
- de préparer l'expression de besoins de l'armée de Terre en personnel civil et de suivre les recrutements ;
- d'assurer la gestion du personnel civil ;
- de réaliser le fusionnement pour tous les avancements déconcentrés et le pré-fusionnement pour les avancements non déconcentrés des fonctionnaires ;
- d'étudier et valider les besoins exprimés par les formations d'emploi en matière d'avancement pour les ouvriers de l'État et les techniciens à statut ouvrier, ainsi

- que les besoins en nouvelles nominations de chef d'équipe et en matière de formation qualifiante ;
- de garantir la bonne application des règles indemnitaires applicables au personnel civil ;
- d'apporter son soutien et son expertise aux formations d'emplois en matière disciplinaire ;
- de contribuer au reclassement des agents restructurés ;
- d'apporter son soutien et son expertise en matière réglementaire et de dialogue social.

Le pôle personnel civil est composé des autorités territoriales d'emploi (ATE) terre subordonnées à la sous-direction des études et de la politique (SDEP)/bureau personnel civil et situées à :

- Bordeaux ;
- Lyon ;
- Metz ;
- Rennes ;
- Saint-Germain-en-Laye ;
- Toulon.

2.6. LE POLE CONTROLE INTERNE BUDGETAIRE

Le pôle contrôle interne budgétaire, subordonné hiérarchiquement à la SDEP/bureau du pilotage des effectifs et de la masse salariale (BPEMS), assure le contrôle interne budgétaire et comptable des crédits de masse salariale de l'armée de terre (budget opérationnel de programme du personnel militaire de l'armée de terre - BOP PMAT relevant du programme 212/T2) et des crédits de fonctionnement et d'équipement de l'unité opérationnelle DRHAT (UO DRHAT relevant du programme 178).

A ce titre, ses missions principales consistent à :

- identifier les risques budgétaires et élaborer les cartographies des risques du BOP PMAT et de l'UO DRHAT ;
- structurer les travaux de contrôle interne budgétaire et comptable afin d'assurer la maîtrise des risques ;
- concevoir, produire et diffuser des restitutions budgétaires nécessaires au pilotage du BOP PMAT ;
- réaliser les opérations de rattachement à l'exercice de la solde (OPRE) ;
- établir les contrats de service avec les services exécutants de l'UO DRHAT ;
- détecter les erreurs d'imputation concernant le BOP PMAT et l'UO DRHAT ;
- contribuer à l'optimisation des ressources budgétaires du BOP PMAT et de l'UO DRHAT.

2.7. LE COMMANDEMENT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE

Le commandant de formation administrative (CFA) de la DRHAT seconde le général directeur pour toute question relative au fonctionnement courant de la direction.

En tant que CFA, il assure toutes les prérogatives organiques induites par sa fonction. Il administre les organismes de la DRHAT. Il assure également des fonctions locales, comme commandant militaire (COMIL) du quartier Baraguey d'Hilliers, et se coordonne avec le groupement de soutien de la base de Défense de Tours pour toute question relative au soutien de la DRHAT.

2.8. LE COMMANDEMENT DE LA FORMATION

Le général commandant la formation de l'armée de terre est l'un des deux adjoints du général directeur des ressources humaines de l'armée de terre. Il est secondé par un officier supérieur de l'armée de terre.

Il a sous ses ordres les organismes de formation initiale et les lycées de la défense relevant de l'armée de terre.

Le commandement de la formation est l'un des 11 piliers organiques de l'armée de terre.

Le commandement de la formation est responsable de la cohérence et du continuum de la formation.

Le commandement de la formation est chargé :

- de participer, sous le pilotage de la sous-direction des études et de la politique, à l'élaboration de la politique de formation et de conduire des études relatives à la formation relevant de son périmètre. Il participe aux études menées par les grands commandements et par les commandements spécialisés en matière de formation ;
- d'assurer le commandement des organismes de formation initiale (ODFI) et des lycées militaires de la défense relevant de l'armée de terre (LM-T) ainsi que du centre national des sports de la défense (CNSD) ;
- de s'assurer, en liaison avec les autorités organiques - commandement des forces terrestres (COMFT), commandement de l'aviation légère de l'armée de terre (COM ALAT) et commandement des forces spéciales terre (COM FST) - et l'ensemble des organismes de formation relevant de l'armée de terre, de la qualité et de la cohérence globale de la mise en œuvre de la politique de formation de l'armée de terre et de la comitologie de la formation générale ;
- d'assurer le pilotage de la formation aux compétences initiales, générales et communes de l'armée de terre, pour le personnel d'active et de réserve, en cohérence avec la politique générale de la formation ;
- de s'assurer de la cohérence d'ensemble du référentiel des actions de formation (RAF) et de piloter l'élaboration et la conduite du calendrier des actions de formation (CAF) ;
- de constituer le référent de l'armée de terre pour les composantes transverses de formation A, B commune, C, D, E, F ;
- d'assurer le pilotage des domaines conservés (entraînement physique militaire et sportif - EPMS, sports équestres - EQI et instruction - INS) - rôle de pilotage de domaine (PILDOM) ;
- d'assurer le pilotage de la formation des domaines conservés : administration (ADM), communication (COM), gestion des ressources humaines (GRH), musique (MUS), pilotage - comptabilité - budget - finances (PBF), réglementation et activités juridiques (RAJ), restauration - hôtellerie - loisirs (RHL), systèmes d'armes (SAR) et sciences humaines (SHU) - rôle de pilotage de formation (PILFORM) ;
- de participer à la définition de l'emploi des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE), de conduire la mise en œuvre de la numérisation de l'espace de formation et d'équiper les plateformes informatiques d'instruction au profit de toute l'armée de terre ;
- d'appuyer et soutenir les organismes de formation (ODF) dans le développement de leur ingénierie de formation incluant l'usage des sciences cognitives, des outils numériques, de l'intelligence artificielle et autres méthodes ou moyens pédagogiques innovants ;
- de piloter la performance de la formation de l'armée de terre ;
- d'assurer la répartition et la gestion des ressources nécessaires à ses missions de formation générale et initiale des cadres ;
- de contrôler et de valider les protocoles et conventions encadrant les activités de formation de l'armée de terre ;
- de coordonner les travaux concernant l'organisation et le fonctionnement des lycées de la défense relevant de l'armée de terre ;

- de définir et de mettre en œuvre les formations innovantes pour participer au recrutement des filières déficitaires ;
- de coordonner et d'appuyer la mise en œuvre de la politique d'enregistrement des certifications professionnelles et de veiller à la conformité de la mise en œuvre des validations des acquis de l'expérience par les organismes certificateurs ;
- d'assurer la comptabilité analytique de la formation de l'armée de terre ;
- d'assurer la tête de chaîne langues pour l'armée de terre ;
- d'assurer, dans le cadre du référentiel des emplois et métiers ministériel (REM), le conseil et la coordination de la famille professionnelle « enseignement, formation, élèves et cadres en école » au profit de la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) ;
- de coordonner la mise en formation des stagiaires étrangers et leur suivi administratif dans les écoles de l'armée de terre ;
- de piloter le budget des réserves du pilier commandement de la formation (COMFORM).

Le commandement de la formation se compose :

- d'un secrétariat particulier ;
- d'un adjoint synthèse études prospective ;
- d'un conseiller éducation nationale ;
- d'un état-major commandé par un chef d'état-major et composé de quatre bureaux ;
 - le bureau continuum et cohérence de la formation ;
 - le bureau écoles et lycées militaires ;
 - le bureau numérisation de l'espace de formation ;
 - le bureau pilotage et planification de la formation.

Le commandement de la formation exerce une autorité fonctionnelle sur les organismes de formation de l'armée de terre.

Les organismes extérieurs suivants sont rattachés au commandement de la formation :

- les organismes de formation initiale tels que l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan visées par l'instruction de 9^{ème} référence et l'Ecole nationale des sous-officiers d'active de Saint-Maixent visée par l'instruction de 10^{ème} référence ;
- les lycées de la défense relevant de l'armée de terre définis par l'arrêté de 6^{ème} référence ;
- le centre national des sports de la défense défini par l'instruction de 11^{ème} référence.

3. PUBLICATION

Cette présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de corps d'armée,
Directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Frédéric HINGRAY.